



ARRETÉ N° AG/10/2023
Portant délégation de fonctions et de signature au 9^{ème} Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la séance du conseil communautaire du 19 décembre 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des 8^{ème} et 9^{ème} vice-Présidents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-9 qui confère au Président d'un EPCI, la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents, et, dès lors que chaque vice-président soit titulaire d'au moins une délégation,

Considérant la nécessité pour le bon déroulement des services, de procéder à une délégation de fonction du président au bénéfice de Monsieur Claude SCIBOZ,

ARRETÉ

Article 1 : Monsieur **Claude SCIBOZ**, 9^{ème} vice-président, est délégué dans les fonctions se rapportant^o:

- Environnement
- Développement durable

En outre, Monsieur Claude SCIBOZ est délégué pour signer tous documents en cas d'absence ou d'empêchement du président.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier de Joigny.

Fait à Joigny, le 29 décembre 2023.

Le Président,

 * Nicolas SORET

Notifié à l'intéressé(e)
Le :
(Signature) 

